

arrêté mis en ligne le 4 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 26 septembre 2023

ST/A-2023-687

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par SCOP CANAELEC sise rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, pour des travaux de renforcement du réseau sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, le stationnement sera interdit suivant l'avancement du chantier :

- Rue de la Dordogne,
- Rue de la Sablière,
- Rue du 1^{er} RAC
- Rue de Plaisance
- Rue des Frères Durand,
- Rue de la Somme
- Rue Bertrand Robin,
- Rue de l'Argonne,
- Rue de l'Ermitage,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de la Liberté
- Rue de Montaudon,
- Rue Surein

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores rue de la Sablière et rue de Montaudon, selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, la circulation sera interdite, suivant l'avancement du chantier :

- Rue de la Dordogne,
- Rue du 1^{er} RAC
- Rue de Plaisance
- Rue des Frères Durand,
- Rue de la Somme
- Rue Bertrand Robin,
- Rue de l'Argonne,

- Rue de l'Ermitage,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue de la Liberté
- Rue Surein

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier

ARTICLE 5° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-six septembre deux mille vingt trois

 Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
* Bilal HALHOUL